

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS1269

présenté par  
M. Renson, M. Houlié et M. Person

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 9, après le mot :

« diplôme »,

insérer les mots :

« ou d'un titre à finalité professionnelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrôle pédagogique des formations par apprentissage ne peut être limité qu'à celles qui conduisent à l'obtention d'un diplôme dans la mesure où les formations par apprentissage peuvent également conduire à l'obtention d'un titre à finalité professionnelle.